

Avis de Soutenance

Madame Khadija MAZOUNI

Droit

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

L'imputation des pratiques anticoncurrentielles au sein des groupes de sociétés

dirigés par Monsieur Georges DECOCQ

Soutenance prévue le **jeudi 03 décembre 2020** à 9h00

Lieu : Université Paris Dauphine Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris

Salle : En visioconférence totale

Composition du jury proposé

M. Georges DECOCQ	Professeur des universités	UNIVERSITE PARIS DAUPHINE - PSL	Directeur de thèse
M. Rafael AMARO	Professeur	Université de Caen Normandie	Rapporteur
Mme Muriel CHAGNY	Professeur	Université de Versailles-Saint-Quentin-En-Yvelines	Rapporteuse
Mme Hélène AUBRY	Professeur	Université Paris-Sud	Examinatrice
M. Antoine LOUVARIS	Professeur des universités	Université Paris-Dauphine	Examinateur

Ecole doctorale : SDOSE Sciences de la Décision, des Organisations, de la Société et de l'Echange - ED 543

Section CNU : 1 - Droit privé et sciences criminelles

Unité de recherche : EA 367 - Centre de recherche Droit Dauphine

Mots-clés : Pratiques anticoncurrentielles, Imputation, Entreprise, Unité économique, Présomption d'influence déterminante, Responsabilité de la société mère

Résumé :

L'imputation est le terme utilisé en droit des pratiques anticoncurrentielles pour déterminer la responsabilité au sein des groupes de sociétés. Le public enforcement applique la présomption d'influence déterminante afin d'imputer à une société mère le comportement infractionnel de sa filiale. Il en est ainsi dès lors que ces deux entités juridiques font partie d'une même unité économique. La présomption d'imputation présente certes des avantages, mais fait l'objet de nombreuses critiques. Cette approche extensive de la responsabilité de la société mère est, en effet, très discutée et les règles, mises en œuvre par la Commission européenne, ne sont pas aisées à transposer en dehors du public enforcement. Ce principe de responsabilité de la société mère du fait de ses filiales ne peut donc servir de modèle pour les autres disciplines juridiques. Certes, l'autonomie de la personne morale reste un principe clé du droit positif français. Néanmoins, la transmission de la responsabilité, au sein d'un groupe de sociétés, nécessite l'élaboration d'un cadre juridique spécifique qui prend en compte les rapports économiques existants entre mère-fille(s).